

# CCR ACTIONS ENGAGEMENT DURABLE

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A – STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

---

**Code ISIN:**

**Part R:** FR0010191627

**Part I :** FR0010774968

**Dénomination:** CCR ACTIONS ENGAGEMENT DURABLE

**Forme juridique:** FCP de droit français

**Société de gestion:** CCR Asset Management

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS Fund Services

**Durée d'existence prévue:** ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

**Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services

**Commissaire aux comptes:** FIDUS

**Commercialisateurs:** CCR Asset Management / Groupe UBS

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

---

**Classification**

Actions de pays de la zone euro

**Objectif de gestion**

Le fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'indice Dow Jones Euro Stoxx (price-dividendes non réinvestis) sur la durée de placement recommandée en investissant dans des entreprises des pays de la zone euro sélectionnées selon la stratégie d'investissement du fonds.

**Indicateur de référence**

L'indice DOW JONES EURO STOXX (price) est un indice de comparaison donné à titre indicatif pour refléter la performance normée de l'univers d'investissement. L'indice Dow Jones Euro Stoxx est constitué d'une sélection d'environ 325 valeurs les plus importantes de l'indice Dow Jones Stoxx général appartenant aux 11 pays qui ont intégré la zone euro au 1<sup>er</sup> janvier 1999. Le fonds, du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice ou sa répartition sectorielle.

Cet indice est publié par la société Stoxx Limited et est disponible sur le site Internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)

**Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement du fonds repose sur la prise en compte conjointe de critères financiers liés à une stratégie dite «value» et de critères extra-financiers caractérisant l'investissement socialement responsable (ISR).

Le fonds adopte tout d'abord une stratégie d'investissement «value» qui consiste :

- à procéder, à travers une analyse rigoureuse de l'entreprise en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs, à la sélection d'actions jugées sous évaluées par le marché
- et à détecter un «catalyseur» (restructuration, cession d'actifs...) permettant d'anticiper la hausse du cours de bourse par rapport à la valeur industrielle de l'entreprise.

Le gestionnaire considère une action comme sous évaluée par le marché lorsque la valeur industrielle de l'entreprise est estimée supérieure au cours de bourse.

En outre, la gestion du portefeuille répond aux principes de l'investissement socialement responsable qui se caractérise par l'intégration dans le processus de gestion de certains critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise).

Les trois critères extra-financiers principaux sont les suivants :

- la gouvernance d'entreprise sur un périmètre élargi comme critère prédominant : le fonds n'investit pas dans certaines sociétés considérées par le gérant comme risquées en matière de gouvernance d'entreprise.

La gouvernance d'entreprise regroupe l'ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.

Le gérant retient les critères de gouvernance les plus pertinents tels que le respect des droits de l'actionnaire minoritaire, le respect du droit des salariés, l'organisation de la direction, le contrôle interne et la communication financière.

- l'exclusion de certaines pratiques et de certains secteurs : le gérant se réserve la possibilité de ne pas investir dans certaines sociétés transgressant les principes des droits de l'homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Charte de l'ONU ou produisant certains biens industriels et de consommation en raison de leurs coûts induits pour la société

- l'évaluation des critères environnementaux et sociaux pour une vision complète de l'empreinte de la société émettrice dans son environnement sociétal

In fine, la gestion est discrétionnaire et de conviction autorisant une forte autonomie dans les choix d'investissement et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs de toutes capitalisations de la zone euro. A ce titre, l'évolution du portefeuille pourra être très différente de celle de l'indice de référence.

Cependant le gérant pourra investir dans des sociétés dont la capitalisation est inférieure ou égale à 2 milliards d'euros dans la limite de 25% de l'actif.

Le fonds sera investi et exposé, à hauteur de 80% minimum de l'actif, en actions et autres titres de capital cotés sur des marchés réglementés, de sociétés de toutes capitalisations dont le siège social est situé dans un état membre de la zone euro.

Dans la limite de 20% de l'actif et en fonction de l'évolution et de la situation des marchés, le fonds pourra investir dans des titres de créances négociables et des titres obligataires.

Le fonds pourra également intervenir sur tous instruments dérivés, en couverture du risque "action" du portefeuille - tout en respectant l'exposition de 80% minimum de l'actif sur les marchés d'actions - ou en exposition du portefeuille du risque actions (jusqu'à 100% de l'actif net), secteurs d'activité ou indices de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion.

A titre accessoire et dans la limite de 10% maximum de son actif, le fonds pourra aussi être investi sur d'autres marchés actions des pays de l'OCDE hors ceux relevant de la classification du fonds et de sa stratégie d'investissement et/ou détenir des parts ou actions d'autres OPCVM à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille ou en vue du placement de sa trésorerie disponible.

Egalement à titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des dépôts et des emprunts d'espèces.

### **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

*1/ Risque de perte en capital* : le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

2/ Risque action et de marché : le fonds est fortement exposé, entre 80% et 100% de l'actif, au risque des marchés d'actions. Si les marchés actions baissent la valeur du fonds baissera.

3/ Risque lié à la gestion du fonds : l'objectif et le processus de gestion comme la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs, font que la performance enregistrée par le fonds à court comme à moyen ou long terme pourra être très différente (supérieure ou inférieure) de celle de l'indicateur de référence. Le choix de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des cours de certains titres. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas à tout moment investi dans les valeurs les plus performantes.

4/ Risque lié aux petites capitalisations : Les investissements du fonds peuvent se faire sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse étant généralement réduit, les mouvements de marché peuvent donc être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

5/ Risque de taux : En raison de sa composition, le fonds est exposé à un risque de taux. En effet, si les taux d'intérêt augmentent la valeur liquidative du fonds baissera.

6/ Risque de crédit: Le risque de crédit résulte de la défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie.. Une partie du portefeuille peut être investie en titres obligataires. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière), la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque accessoire :

- risque sur les instruments financiers à terme

*La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.*

Le détail de cette rubrique est mentionné dans la note détaillée du prospectus.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique du capital et qui accepte de s'exposer à un risque action important.

Parts R : Tous souscripteurs

Parts I : Plus particulièrement réservées aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée de placement recommandée** cinq ans

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Frais et commissions

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% TTC – Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
		Part R	Part I
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	1,80% TTC – l'an taux maximum	1,20% TTC – l'an taux maximum
Commission de sur performance*	Actif net	15% TTC de la surperformance annuelle du fonds par rapport à l'évolution de l'indice DOW JONES EURO STOXX (price – dividendes non réinvestis), à condition que la performance du fonds soit positive sur l'exercice.	

\* Cette commission de surperformance fait l'objet à chaque calcul de valeur liquidative et sur l'actif du jour, d'une provision en cas de surperformance ou d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des dotations effectuées, en cas de sous-performance.

Cette commission de surperformance demeure acquise à la société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative et en fin d'exercice pour le solde.

La première commission de surperformance sera calculée à partir du début de l'exercice comptable suivant l'instauration de cette commission (fin septembre 2009) et prélevée à son terme (fin septembre 2010).

**Régime fiscal**

- Eligible au PEA

*Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.*

---

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

**Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 15h30 auprès du dépositaire BNP PARIBAS Securities Services – 66 rue de la Victoire – 75 009 Paris et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le lendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

**Date de clôture de l'exercice**

dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre  
(1<sup>ère</sup> clôture : septembre 2004)

**Affectation des résultats**

Capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Quotidienne, sur la base des cours de clôture. L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

**Devise de libellé des parts**

Euro

Les parts R sont fractionnées en millièmes (depuis le 9 mai 2005). Les souscriptions sont recevables à partir d'une part entière minimum et au-delà avec des fractions de parts le cas échéant ;

Les parts I sont fractionnées en millièmes depuis leur création (1<sup>er</sup> juillet 2009). Les souscriptions sont recevables à partir de 100 parts entières minimum et au-delà avec des fractions de parts le cas échéant.

**Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 20 juin 2003. Il a été créé le 4 juillet 2003.

---

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

---

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CCR ASSET MANAGEMENT**

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 04

e-mail : [CCRAM-contact@ubs.com](mailto:CCRAM-contact@ubs.com)

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

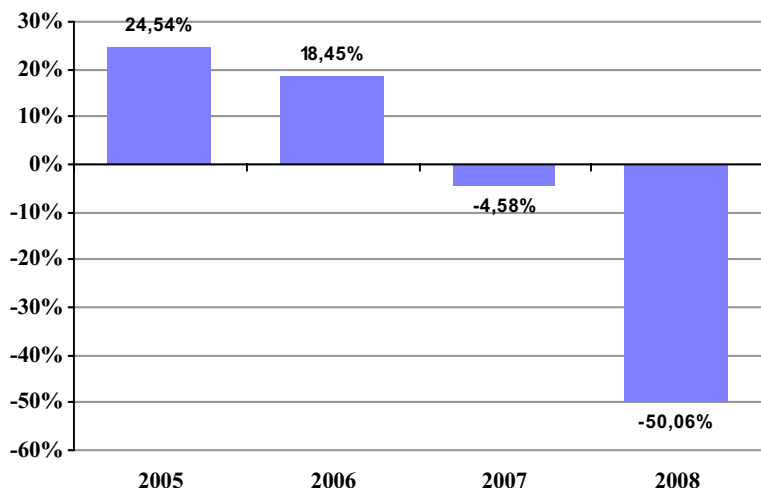
<p><b>Date de mise à jour du prospectus:</b> 24 novembre 2009</p>
---

Le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B - STATISTIQUE

### Performances de l'OPCVM au 31/12/2008



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-50,06%	-17,36%	-4,41%
Indicateur de référence *	-45,47%	-14,07%	-3,33%

#### AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.  
A la date du 1er juillet 2009, l'indicateur de référence, l'objectif de gestion, et les stratégies d'investissements ayant été modifiées, les performances de l'OPCVM jusqu'à cette date ne sont indiquées qu'à titre d'information et ne valent pas comparaison avec celles postérieures à juillet

La performance de l'OPCVM est calculée coupons net réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués

\* DOW JONES STOXX LARGE 200 Price (libellé en euro, dividendes non réinvestis); performance de l'indice pour 2008 au 30 décembre

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2008

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,50%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	<b>NA</b>
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	<b>0,88%</b>
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,38%</b>

**Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent
--

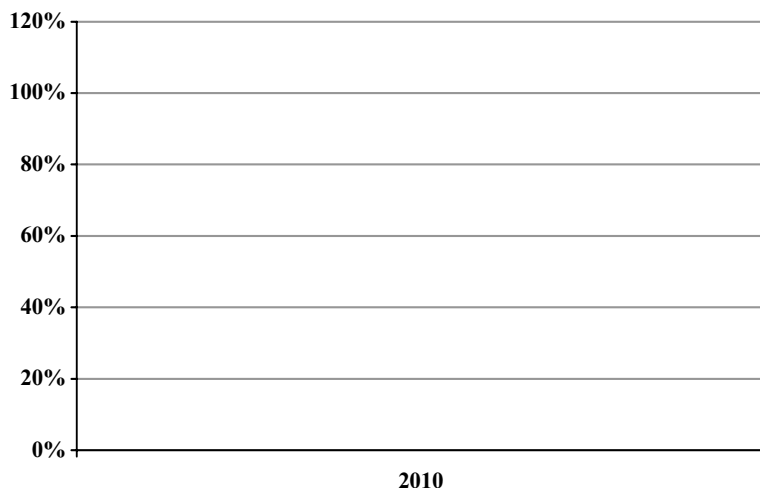
**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2008**

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,76% de l'encours moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 1,04 de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

**PARTIE B - STATISTIQUE**

**Performances de l'OPCVM au**



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de référence *			

**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES  
EVENTUELS**

Les premières performances publiables ne seront renseignées qu'à l'issue d'une première période pleine de douze mois échéant le 31 décembre.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons net réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués

\* DOW JONES STOXX LARGE 200 Price (libellé en euro, dividendes non réinvestis);

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</li> <li>- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</li> </ul>	
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- commissions de sur performance</li> <li>- commissions de mouvement</li> </ul>	
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	

**Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au**

Classes d'actifs	Transactions
Actions	
Titres de créance	